

Date de révision 25-mars-2024

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 1901; 1901-1; 1905; 1915; 1955

Nom du produit Luminox

Identifiant de formule unique (UFI) GH90-H09J-V00G-G7RS

Synonymes Aucun(e)

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent nettoyant; Détergent

Utilisations déconseillées Ne pas mélanger avec d'autres détergents sauf indication contraire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Alconox, LLC
30 Glenn St., Suite 309
White Plains, NY 10603 USA
914-948-4040

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail cleaning@alconox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence ChemTel Inc.: North America: 1-888-255-3924
International: +1-813-248-0573

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Irritation cutanée Catégorie 2 - (H315)

Lésions oculaires graves Catégorie 1 - (H318)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient 1-Amino-2-propanol; Acide octénylesuccinique

**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir information sur cette étiquette).

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers**Autres dangers**

Aucune information disponible.

PBT & vPvB

Aucun(e) connu(e)

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Dipropylèneglycolmo nométhyléther 34590-94-8	28	Aucune donnée disponible	252-104-2	Aucune donnée disponible	-	-	-	-
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	3-7	Aucune donnée disponible	225-878-4 (603-052-00-8)	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	-
1-Amino-2-propanol 78-96-6	1-5	Aucune donnée disponible	201-162-7 (603-082-00-1)	Skin Corr. 1B (H314)	-	-	-	-
Acide citrique 77-92-9	1-5	Aucune donnée disponible	201-069-1 (607-750-00-3)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	-
Acide octénylsuccinique 28805-58-5	1-5	Aucune donnée disponible	249-244-1	Skin Corr. 1 (H314) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-	-

Sodium polyacrylate 9003-04-7	0.5	Aucune donnée disponible	-	Aucune donnée disponible	-	-	-	-
----------------------------------	-----	-----------------------------	---	-----------------------------	---	---	---	---

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Dipropylèneglycolmonomé thyléther 34590-94-8	5350	9500	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	3300	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
1-Amino-2-propanol 78-96-6	1715	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Acide citrique 77-92-9	3000	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Sodium polyacrylate 9003-04-7	40000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Sensation de brûlure.
------------------	-----------------------

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

Produits de combustion dangereux Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA-TMW: 50 ppm; TWA-TMW: 307 mg/m ³ ; STEL-KZGW: 100 ppm (8 X 5 min); STEL-KZGW: 614 mg/m ³ (8 X 5 min); Sk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; Sd	TWA: 50 ppm; TWA: 308.0 mg/m ³ ; Sk	TWA-GVI: 50 ppm; TWA-GVI: 308 mg/m ³ ; Sk
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA: 270 mg/m ³ ; Ceiling: 550 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 309 mg/m ³ ; STEL: 100 ppm; STEL: 618 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; Sk	TWA: 50 ppm; TWA: 310 mg/m ³ ; pSk
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	-	TWA: 270 mg/m ³ ; Ceiling: 550 mg/m ³ ; pSk	-	-	-
Acide citrique 77-92-9	-	TWA: 4 mg/m ³ ; dust	-	-	-
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	TWA-VME: 50 ppm; TWA-VME: 308 mg/m ³ ; dSk	TWA-AGW; 50 ppm (exposure factor 1); TWA-AGW; 310 mg/m ³ (exposur e factor 1);	TWA-MAK: 50 ppm; I(1); TWA-MAK: 310 mg/m ³ ; I(1); Peak: 50 ppm; Peak: 310 mg/m ³ ;	TWA: 100 ppm; TWA: 600 mg/m ³ ; STEL: 150 ppm; STEL: 900 mg/m ³ ; pSk	TWA-AK: 308 mg/m ³ ; TWA-AK: 50 ppm;
1-Amino-2-propanol 78-96-6	-	TWA-AGW; 2 ppm (exposure factor 2); TWA-AGW; 5.8 mg/m ³ (exposure	-	-	-

		factor 2);			
Acide citrique 77-92-9	-	TWA-AGW; 2 mg/m ³ (exposure factor 2); inhalable fraction	TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; I(2);inhalable fraction Peak: 4 mg/m ³ ; respirable fraction	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Dipropylèneglycolmonom éthyléther 34590-94-8	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; STEL: 150 ppm (calculated); STEL: 924 mg/m ³ (calculated); pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 606 mg/m ³ ; STEL (REL): 150 ppm; STEL (REL): 909 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA-IPRD: 300 mg/m ³ ; TWA-IPRD: 50 ppm; STEL-TPRD: 450 mg/m ³ ; STEL-TPRD: 75 ppm; Sk
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Dipropylèneglycolmonom éthyléther 34590-94-8	TWA: 308 mg/m ³ ; TWA: 50 ppm; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA: 48.7 ppm; TWA: 300 mg/m ³ ;	TWA: 50 ppm; TWA: 300 mg/m ³ ; STEL: 75 ppm (value calculated); STEL: 375 mg/m ³ (value calculated); Sk	TWA-NDS: 240 mg/m ³ ; STEL-NDSch: 480 mg/m ³ ; Sk
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Dipropylèneglycolmonom éthyléther 34590-94-8	TWA (VLE-MP): 50 ppm; TWA (VLE-MP): 308 mg/m ³ ; STEL (VLE-CD): 150 ppm; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; Sk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; STEL: 50 ppm; STEL: 308 mg/m ³ ; pSk	TWA-(VLA-ED): 50 ppm; TWA-(VLA-ED): 308 mg/m ³ ; pSk
1-Amino-2-propanol 78-96-6	-	-	-	TWA: 5.8 mg/m ³ ; TWA: 2 ppm; STEL: 4 ppm; STEL: 11.6 mg/m ³ ;	-
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Dipropylèneglycolmonométhylét her 34590-94-8	TLV-NGV: 50 ppm; TLV-NGV: 300 mg/m ³ ; STEL (Vägledande KGV): 75 ppm; STEL (Vägledande KGV): 450 mg/m ³ ; Sk		TWA-MAK: 50 ppm; aerosol, vapour TWA-MAK: 300 mg/m ³ ; aerosol, vapour STEL-KZGW: 50 ppm; aerosol, vapour STEL-KZGW: 300 mg/m ³ ; aerosol, vapour		TWA: 50 ppm; TWA: 308 mg/m ³ ; STEL: 150 ppm; STEL: 924 mg/m ³ ; pSk
Acide citrique 77-92-9	-		TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; inhalable dust STEL-KZGW: 4 mg/m ³ ; inhalable dust		-
Sodium polyacrylate 9003-04-7	-		S		-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	-	283 mg/kg bw/day [4] [6]	308 mg/m ³ [4] [6]
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	-	52 mg/kg bw/day [4] [6] 50 % in mixture (weight basis) [5] [6] 50 % in mixture (weight basis) [5] [7]	147 mg/m ³ [4] [6]
1-Amino-2-propanol 78-96-6	-	-	3.6 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	36 mg/kg bw/day [4] [6]	-	37.2 mg/m ³ [4] [6]
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	12.5 mg/kg bw/day [4] [6]	50 % in mixture (weight basis) [5] [6] 50 % in mixture (weight basis) [5] [7]	43 mg/m ³ [4] [6]
1-Amino-2-propanol 78-96-6	0.28 mg/kg bw/day [4] [6]	0.51 mg/kg bw/day [4] [6] 0.51 mg/kg bw/day [4] [7]	0.88 mg/m ³ [4] [6] 0.88 mg/m ³ [4] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Dipropylèneglycolmonomé thyléther 34590-94-8	19 mg/L	190 mg/L	1.9 mg/L	-	-
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	0.525 mg/L	5.25 mg/L	0.0525 mg/L	-	-
1-Amino-2-propanol 78-96-6	0.0323 mg/L	0.323 mg/L	0.00323 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Dipropylèneglycolmonomé thyléther 34590-94-8	70.2 mg/kg sediment dw	7.02 mg/kg sediment dw	4168 mg/L	2.74 mg/kg soil dw	-
1-Butoxypropane-2-ol	2.36 mg/kg	0.236 mg/kg	10 mg/L	0.16 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
5131-66-8	sediment dw	sediment dw			
1-Amino-2-propanol 78-96-6	0.226 mg/kg sediment dw	0.0226 mg/kg sediment dw	3.3 mg/L	0.0262 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166. Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide

Couleur

Transparent liquide

Odeur

Aucune information disponible

Seuil olfactif

Aucune information disponible

Propriété

Valeurs

Remarques • Méthode

Point de fusion / point de congélation

Aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible

Inflammabilité

Aucune donnée disponible

Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité/d'explosivité

Limite supérieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

Point d'éclair

> 200 °C

Température d'auto-inflammabilité

Aucune donnée disponible

Température de décomposition

Aucune donnée disponible

SADT (°C)

Aucune donnée disponible

pH

7

pH (en solution aqueuse)

Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements.

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange:

ETAmél (voie orale)	14,706.00 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	14,379.10 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Dipropylèneglycolmonométhyléther	= 5.35 g/kg (Rat)	= 9500 mg/kg (Rabbit)	-
1-Butoxypropane-2-ol	= 3300 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
1-Amino-2-propanol	= 1715 mg/kg (Rat)	-	-
Acide citrique	= 3 g/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
Sodium polyacrylate	> 40 g/kg (Rat)	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données d'essai: Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
---	---

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucune information disponible.
-------------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	-	LC50: >10000mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	LC50: =1919mg/L (48h, Daphnia magna)
1-Amino-2-propanol 78-96-6	EC50: =23mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 2390 - 2650mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: =108.82mg/L (48h, Daphnia magna Straus)
Acide citrique 77-92-9	-	LC50: =1516mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Aucune information disponible.
-------------------------------------	--------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Dipropylèneglycolmonométhyléther	0.35
1-Butoxypropane-2-ol	1.2
1-Amino-2-propanol	-0.94
Acide citrique	-1.72

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
-----------------------------	--------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Dipropylèneglycolmonométhyléther 34590-94-8	Pas de PBT/vPvB
1-Butoxypropane-2-ol 5131-66-8	Pas de PBT/vPvB
1-Amino-2-propanol 78-96-6	Pas de PBT/vPvB
Acide citrique 77-92-9	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
IMDG	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé

14.2		
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4	Groupe d'emballage	non réglementé
14.5	Dangers pour l'environnement	non applicable
	Indicateur de polluant marin	NP
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7	Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID		non réglementé
14.1	Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4	Groupe d'emballage	non applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR		non réglementé
14.1	Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4	Groupe d'emballage	non réglementé
14.5	Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN		non réglementé
14.1	Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4	Groupe d'emballage	non applicable
14.5	Danger pour l'environnement	non applicable
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Dipropylèneglycolmonométhyléther - 34590-94-8	RG 84
1-Butoxypropane-2-ol - 5131-66-8	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) non applicable

TRGS 905 non applicable

Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018 Groupe I
Stockage de matières dangereuses SC 8
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 non applicable
Major Accidents Ordinance SR 814.012 non applicable

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
1-Butoxypropane-2-ol - 5131-66-8	75	-
1-Amino-2-propanol - 78-96-6	75	-
Acide citrique - 77-92-9	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable.

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Acide citrique - 77-92-9	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage

Commercialisation et utilisation des précurseurs d'explosifs (2019/1148)

non applicable

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Légende

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
AIDII	Association italienne des hygiénistes industriels
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (Europe)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais et de matériaux
bar	Valeurs biologiques de référence pour des composés chimiques utilisés au travail
BAT	Valeurs de tolérance biologique pour l'exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CE) n°1272/2008
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DFG	Fondation allemande pour la recherche
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Numéro EC	Numéro CE
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis
EWC	Codes européens des déchets
GHS	Système général harmonisé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale

ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
MAL	Mesure des besoins techniques en air hygiénique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
MDLPS	Ministère du travail et de la politique sociale
n.s.a.	Non spécifié(e.s) ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire philippin des substances et produits chimiques
PMT	Persistant, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail (Europe)
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SAR	Relation structure-activité
FDS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite de surface
STEL	Limite d'exposition à court terme, Etats-Unis
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (Etats-Unis)
TWA	Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
UN	Les Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile
As	Substance allergène
DS	Sensibilisant cutané
Ot	Ototoxique
pOt	Ototoxique - risque de troubles auditifs
PS	Photosensibilisant
RS	Sensibilisant respiratoire
S	Sensibilisant
poS	Sensibilisant - susceptible de provoquer un asthme professionnel
Sa	Asphyxiant simple
Sd	Désignation « Peau »
pSd	Désignation de la peau - potentiel d'absorption cutanée
Sdv	Désignation de la peau - vacante
Sk	Notation de la peau
dSk	Indication pour la peau - risque d'absorption cutanée
pSk	Notation cutanée - potentiel d'absorption cutanée

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	D'après les données d'essai
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 Agence de protection de l'environnement des États-Unis
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Classification SGH, Japon
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
 Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
 Organisation mondiale de la santé

Date d'émission 25-mars-2024
Date de révision 25-mars-2024
Remarque sur la révision Commercialisation initiale.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour

assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité